

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 71

MARDI 11 SEPTEMBRE 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-065 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Argout, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2007) .....	2057
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-066 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Pierre Haret et rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2007) .....	2058
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-152 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 août 2007).....	2058
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2007-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Reculettes, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2007) .....	2059
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2007-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Moulin des Prés, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2007) .....	2059
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 juin 2007 pour 16 postes .....	2060
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Turbulences ! » pour le fonctionnement d'une section d'adaptation spécialisée pour jeunes adultes atteints d'autisme, de psychoses infantiles ou de troubles apparentés (Arrêté du 29 mai 2007) .....	2060
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 15, rue Caillié, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2007) .....	2061
<b>Fixation</b> du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer Escudé sis 127, rue Falguière, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2007) .....	2061

**Fixation** du tarif journalier 2007 applicable à la résidence maternelle « Les Lilas » gérée par la Fondation Armée du Salut située 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2007) .....

2061

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2007-0213 DG** portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 30 août 2007) .....

2062

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Etablissement public de la Maison des métaux** — Conseil d'Administration du 28 juin 2007. — Délibérations de l'exercice 2007 .....

2062

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Rappel.....

2063

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.....

2063

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).....

2064

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de directeur de la cuisine centrale (F/H) .....

2064

### VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2007-065 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Argout, à Paris 2<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-18, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-213 du 20 décembre 2005 portant création d'une aire piétonne « Montorgueil Saint-Denis », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue d'Argout, à Paris 2<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 12 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Argout, à Paris 2<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue Montmartre et la rue du Louvre pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 septembre au 12 octobre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 20 décembre 2005 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 10 septembre au 12 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-066 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Pierre Haret et rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Pierre Haret et rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement,

et qu'il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 12 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Pierre Haret (rue) : - côté pair, au droit du n° 4 :

- côté impair, au droit du n° 3 ;

— Clichy (rue de) : - côté impair, au droit du n° 91.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2006 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. suivant du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Pierre Haret (rue) : au droit du n° 3.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La rue Pierre Haret sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre le boulevard de Clichy et la rue de Douai.

Art. 5. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et le cas échéant des véhicules de livraisons, restera assuré.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 septembre au 12 octobre 2007 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-152 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Emeriau et Viala, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 17 septembre au 16 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Emeriau (rue) : côté pair, au droit du n° 50 au n° 54 ; côté impair, en vis-à-vis du n° 50 au n° 54.

— Viala (rue) : côté pair, au droit du n° 26 et du n° 28.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 411-25, R. 412-28 et 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de travaux de pose de fibre optique, rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient, à titre provisoire, d'une part, d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, et d'autre part d'y instaurer une mise en sens unique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 septembre au 4 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 17 septembre au 4 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Reculettes (rue des) : depuis la rue Croulebarbe vers et jusqu'à la rue Abel Hovelacque.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 17 septembre au 4 novembre 2007 dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Reculettes (rue des), côté pair, au droit des numéros 20 à 24, côté impair, au droit des numéros 13 à 27.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vue l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris au carrefour rue du Moulin des Prés/rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement la rue du Moulin des Prés à la circulation entre la rue du Moulinet et la place Paul Verlaine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 septembre au 14 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>, entre la rue du Moulinet et la place Paul Verlaine, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 septembre au 14 octobre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission (\*) du concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 juin 2007 pour 16 postes.**

- 1 — M. ALBE Flavien
- 2 — M. BASTIEN Nils
- 3 — Mlle BERGERET Emmanuelle
- 4 — M. BOITARD Alain
- 5 — M. BOIZARD William
- 6 — M. BOUSSAID Abdelaziz
- 7 — M. BRANES Nourri
- 8 — M. CARPEN Steven
- 9 — M. CASTAY Nicolas
- 10 — M. CHARLES ELIE NELSON Mickaël
- 11 — M. CHINAN Christophe
- 12 — M. CHKOUBI Jalal
- 13 — M. CLAIRE Jean Noël
- 14 — M. DABO Mamadou
- 15 — M. DETEUF Mickaël
- 16 — M. DJEBAR Adlène
- 17 — Mlle ELMEDIONI Jamila
- 18 — M. EYANGO Aimé
- 19 — Mlle FAIK Linda
- 20 — M. FALL TELEMAQUE Djibrine
- 21 — M. FERREIRA Jose
- 22 — M. FORNES Ludovic
- 23 — M. GAILLARD Jérémie
- 24 — M. GAMEL Christophe
- 25 — M. GARAH Faki
- 26 — M. GARDES Serge
- 27 — M. GUYON Julien
- 28 — M. HAMOUDA Reda
- 29 — M. HEZAMI Karim
- 30 — M. HUSSON Loïc
- 31 — M. JAPPONT Rodny
- 32 — M. LETOURNEUR Benjamin
- 33 — M. LODIN Moïse Audy
- 34 — M. LUCAS Alexandre
- 35 — M. MARC Emmanuel
- 36 — M. MARMONIER Nicolas
- 37 — M. MATAM MATAM Alphonse
- 38 — M. MAZZON Jérémy
- 39 — M. MBEB Emmanuel
- 40 — M. MIGNARD Cyril
- 41 — M. MOHANDI Michel
- 42 — Mlle MOLY Chantal
- 43 — M. MONGE Yannick

- 44 — M. MONGIOJ Franco
- 45 — M. MONRAZEL Franck
- 46 — M. MOUMNI Karim
- 47 — M. OLMEDO Pierre
- 48 — Mlle ONNO Isabelle
- 49 — M. PRAT Christophe
- 50 — M. PUBILIER Olivier
- 51 — M. RODES Ivan
- 52 — M. SAADA Amar
- 53 — M. SAINGRE Victor
- 54 — Mlle SATABIN Karine
- 55 — M. SERMET MAGDELAIN Romain
- 56 — Mlle TORQUE Céline
- 57 — M. VAZQUEZ David.

Arrête la présente liste à 57 (cinquante-sept) noms.

(\*) Sous réserve de la vérification que les candidat(e)s satisfont aux conditions réglementaires d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 4 septembre 2007

*Le Président du Jury*

Franck GUILLUY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'association « Turbulences ! » pour le fonctionnement d'une section d'adaptation spécialisée pour jeunes adultes atteints d'autisme, de psychoses infantiles ou de troubles apparentés.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles 311-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, en date du 14 avril 2005,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 30 janvier 2006, et la convention conclue le 17 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 16 octobre 2006, et la convention conclue le 27 octobre 2006,

Vu le procès-verbal dressé suite à la visite de conformité du 18 décembre 2006,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « Turbulences ! » dont le siège est situé 102, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, de faire fonctionner pour une durée de quinze ans, une section d'adaptation spécialisée de 10 places pour jeunes adultes atteints d'autisme, de psychoses infantiles ou de troubles apparentés.

Art. 2. — Cet établissement est localisé, jusqu'au 21 juin 2008, 222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, en vertu de la convention signée le 17 juillet 2006.

Art. 3. — La présente autorisation est acquise à compter du 2 janvier 2007, sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 4. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 15, rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 juillet 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 15, rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer Escudé sis 127, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer Escudé sis 127, rue Falguière, 75015 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 : 86,03 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier 2007 applicable à la résidence maternelle « Les Lilas » gérée par la Fondation Armée du Salut située 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence maternelle « Les Lilas » gérée, par la Fondation Armée du Salut située 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 205 593 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 676 893 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 424 725 € ;

*Recettes :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 170 609 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 148 828 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise du résultat cumulé déficitaire d'un montant de 12 229 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, le tarif journalier applicable à la résidence maternelle Les Lilas, 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 26,84 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2007-0213 DG portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux direc-

teurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

- Groupe hospitalier Armand Trousseau la Roche-Guyon :
  - Mme FINKELSTEIN, directeur adjoint ;
  - Mme CALAVIA, directeur adjoint ;
  - Mme CLOUARD, directeur adjoint ;
  - Mme LELIEVRE, directeur adjoint ;
  - Mme CHARRIER, attaché d'administration ;
  - Mme PIERRE, adjoint des cadres hospitaliers ;
  - Mme OUADI, ingénieur biomédical ;
  - Mme CHAMPION, attaché d'administration (pour la Roche-Guyon) ;
  - M. MACRE, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon) ;
  - Mme GILBERT, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon).
- Hôpital Bichat - Claude Bernard :
  - Mme WARNIER, adjointe au directeur ;
  - M. LAURET, directeur adjoint ;
  - Mme CORDIER, directeur adjoint ;
  - M. DRIVET, directeur adjoint ;
  - M. LEVRIER, directeur adjoint ;
  - M. ITTY, directeur adjoint ;
  - Mme CACHIN, attaché d'administration ;
  - Mme GUERAUD, directrice des soins.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2007

Benoît LECLERCQ

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Etablissement public de la Maison des métaux — Conseil d'Administration du 28 juin 2007. — Délégations de l'exercice 2007.**

**Conseil d'Administration du 28 juin 2007**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 28 juin 2007, à 10 h, sous la Présidence de Georges Sarre, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, qui a ouvert les débats à 10 h.

L'ordre du jour était le suivant :

- I. Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 février 2007 ;
- II. Adoption du rapport d'activités de l'année 2006 ;
- III. Organisation et fonctionnement de l'établissement :
  1. Adoption du budget 2007 en conformité avec la nouvelle maquette réglementaire M14 ;
  2. Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2006 et affectation du résultat ;
  3. Adoption des tarifs de la politique tarifaire de la Maison des métaux ;
  4. Adoption des tarifs et des conditions de location des salles de la Maison des métaux ;
  5. Approbation des conditions d'accueil des associations à la Maison des métaux ;

6. Création des nouveaux emplois de la Régie ;
7. Adoption de la convention d'occupation du site 94, rue Jean-Pierre Timbaud par l'Établissement Public.
- IV. Information sur l'activité de l'établissement :
8. Information sur l'utilisation de la subvention d'équipement ;
9. La Charte des partenaires associés à la Maison des métallos ;
10. Programme de l'ouverture officielle de la Maison des métallos ;
11. Information sur le groupe de réflexion sur l'accueil des associations et des habitants du quartier, et sur l'étude réalisée par le Bureau des Temps.
- V. Questions diverses :
  - Nomination des salles ;
  - Date du prochain CA : jeudi 20 septembre à 10 h.

#### Délibérations du Conseil d'Administration

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 février 2007 a été adopté.

Le rapport d'activité de l'année 2006 a été adopté.

Les délibérations ont été adoptées à l'unanimité des suffrages :

1. Adoption du budget 2007 en conformité avec la nouvelle maquette réglementaire M14 ;
  2. Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2006 et affectation du résultat ;
  3. Adoption des tarifs de la politique tarifaire de la Maison des métallos ;
  4. Adoption des tarifs et des conditions de location des salles de la Maison des métallos ;
  5. Approbation des conditions d'accueil des associations à la Maison des métallos ;
  6. Création des nouveaux emplois de la Régie ;
  7. Adoption de la convention d'occupation du site 94, rue Jean-Pierre Timbaud par l'Établissement Public.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.
- L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Rappel.**

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 25 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2008 et 2009.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (S.T.A.P.S.) ou de la maîtrise S.T.A.P.S. obtenue après dispense de la licence.

Sont dispensés de remplir la condition ci-dessus les athlètes de haut niveau pouvant justifier de cette qualité selon les termes de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et du décret n° 87-161 du 5 mars 1987 fixant les conditions générales d'attribution et de retrait de la qualité de sportif de haut niveau, ainsi que les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement.

Est également admis un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 3 années délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Une commission examine la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un des titres et diplômes au moins équivalents dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de la santé ou aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme délivré ou reconnu dans l'un des Etats membres de l'Union européenne dont l'équivalence avec le baccalauréat de l'enseignement du second degré aura été reconnue par la Commission prévue par le décret n° 94-616 du 21 juillet 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours et examens de la fonction publique hospitalière, de titres ou diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 21 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaire ou agent(e) de la Commune de Paris, du Département de Paris (et de leurs établissements publics administratifs), des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, étant en fonction et justifiant de quatre années au moins de services publics au 31 décembre 2006.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 15621.

Grade : agent de catégorie C.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Saint Paul ou Pont Marie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) de deux chargés de mission auprès du Secrétaire Général.

Conteste hiérarchique : sous la responsabilité des chargés de mission.

Attributions : accueil et filtrage téléphonique, prise de message, gestion des agendas, frappe et mise en forme de documents, organisation et suivi de réunions. Rédaction des comptes rendus. Le poste requiert une bonne autonomie car le lieu de travail est isolé. L'assistant(e) assurera, en collaboration avec la cellule des moyens généraux du secrétariat général, la gestion des moyens matériels du service.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, autonomie ;

N° 2 : discrétion ;

N° 3 : rigueur et réactivité.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Outlook, Internet.

#### CONTACT

Pascale WARNAN, responsable du bureau du personnel — Bureau 450.1 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 21 — Mél : pascale.warnan@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de directeur de la cuisine centrale (F/H).

Poste de catégorie A.

Centre d'activité : Cuisines et restaurants scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### Fonction du poste :

Mission générale du service restauration de la Caisse des Ecoles.

Produire de manière quotidienne en direction de l'école des repas de qualité (gustative, sanitaire et de service) et assurer un service de vacances pour les enfants et les jeunes du 20<sup>e</sup>.

Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des écoles :

La mission du Directeur de la cuisine centrale Mouraud dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale (2010).

La mission d'accompagnement et de préparation du projet de nouvelle cuisine centrale :

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle cuisine centrale pour le 20<sup>e</sup> arrondissement, il apporte son concours à l'élaboration du projet et sa mise en œuvre, par ses remarques et ses propositions.

#### Encadrement :

- Diriger, animer et coordonner l'équipe de cuisine ;
- Assurer la gestion opérationnelle du personnel ;
- Organiser et contrôler le travail de ses équipes ;
- Formation du personnel.

#### Prestation :

- Participer à des tâches de production avec son équipe ;
- Valider les contrôles marchandises ;
- Valoriser la prestation ;
- Veillez à la qualité de la prestation ;
- Contrôler les quantités ;
- Remonter les incidents ou les non-conformités ;
- Participer à la rédaction des menus ;
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des différents fournisseurs.

#### Hygiène :

- Assurer le suivi du travail du chargé d'hygiène et de la qualité ;
- Proposer une mise à jour du document HACCP ;
- Veillez au contrôle des températures ;
- Appliquer et faire respecter les règles d'hygiène réglementaires ;
- Veiller au bon entretien des matériels et des locaux ;
- S'assurer du respect des procédures de travail.

#### Gestion :

- Mettre en place une gestion efficace des stocks ;
- Veiller au bon usage, au bon fonctionnement et à la maintenance des équipements ;
- Communication et relationnel.

#### Compétence et qualités requises :

- Aimer le contact avec le personnel ;
- Savoir écouter ;
- Etre pédagogue ;
- Etre force de propositions ;
- Savoir animer une équipe ;
- Savoir organiser le travail d'une cuisine ;
- Connaître la réglementation de la restauration ;
- Maîtriser la méthode HACCP ;
- Connaître les principes de la liaison froide, de la liaison chaude et savoir les mettre en application ;
- Connaître les produits et les techniques d'entretien des locaux et du matériel ;
- Savoir travailler avec l'outil informatique ;
- Etre en possession du permis de conduire.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à : Michel CHAMPREDON, Directeur — Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE